

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

ARR2023_24

NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE LA SOUS-REGIE « EXPRESS LES CARROZ » A LA REGIE DE RECETTE « TRANSPORT ET MOBILITES »

Le Président, Jean-Philippe MAS

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2023_61 du 27 avril 2023 portant délégation au Président pour la création ou la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'arrêté ARR2015_01 du 13 janvier 2015 portant création de la régie de recettes « transports scolaires » de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;

Vu l'arrêté 2019_02 du 30 janvier 2019, portant création de la sous-régie « Express Les Carroz » à la régie de recette « Transports scolaires et urbain »

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juin 2023 ;

ARRETE DU PRESIDENT

Article 1 : Mme ANSEL Gaëlle, est nommé mandataire de la sous-régie de recettes « Express Les Carroz », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « Transports et Mobilités », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

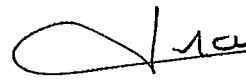
- Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

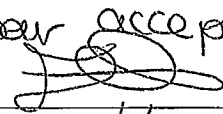
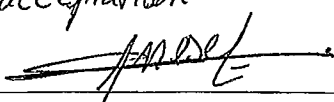
ARR2023_24 : Nomination de mandataire de la sous-régie de recettes « Express Les Carroz » à la régie de recettes « Transports et mobilités »

Fait à Cluses, le 13 juin 2023

Le Président,




Jean-Philippe MAS

Signature du régisseur titulaire - AISSAOUI Farida précédées mention « Vu pour acceptation »	<i>Vu pour acceptation</i> 
Signature du mandataire suppléant – LACHENAL Estelle précédées mention « Vu pour acceptation »	<i>Vu pour acceptation</i> 
Signature du mandataire – ANSEL Gaëlle précédées mention « Vu pour acceptation »	<i>Vu pour acceptation</i> 

Le présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : - 4 JUIL 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 5 JUIL 2023

Le Directeur Général des Services de la 2CCAM, Arnaud DEBRUYNE